

GLOSSAIRE

A

Abaisé de trottoir

Zone du trottoir ramenée au niveau de la chaussée pour faciliter la traversée des piétons ou pour permettre l'accès des véhicules à une propriété riveraine.

Abri-voyageurs ou Abribus

Mobilier urbain permettant de protéger aux arrêts de bus, les usagers des transports publics.

Accessibilité (géographique ou spatiale)

Capacité d'accès aux fonctions urbaines. Dotation des villes en équipements de transports qu'ils soient routiers pour l'automobile ou des infrastructures de transports collectifs (offre de mobilité).

Accessibilité PMR

Signifie que le mode de transport ou l'aménagement est accessible aux personnes à mobilité réduite (voir : PMR)

AFITF

Agence de financement des infrastructures de transport de France

AFRA

Association Française du Rail

Aire de Remisage (TC)

Lieu de stationnements des véhicules de transports collectifs situé en général dans un dépôt de bus.

Aire piétonne

L'aire piétonne est un espace public dont l'usage est dédié aux piétons. Le piéton y est prioritaire sur tous les autres usagers autorisés à y accéder, à l'exception des modes guidés de façon permanente de transports publics. Il ne s'agit donc pas d'un partage de la voirie mais d'une affectation justifiée par les besoins d'expression de la vie locale lorsqu'ils sont fortement développés.

L'aire piétonne peut couvrir une rue de façade à façade, une place ou un ensemble de voiries. Elle peut être plus ou moins étendue, mais doit être créée en englobant l'intégralité de l'espace public pris dans son ensemble. En cela, un trottoir ne peut pas être assimilé à une aire piétonne. Par contre, un grand parvis (par exemple plus de 100 m²) ou une grande place peuvent être une aire piétonne. Son mode de fonctionnement exclut de fait les voies de circulation supportant tout trafic de transit ou de distribution.

Aire urbaine

Une aire urbaine est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Amplitude

Durée s'écoulant entre le début du service et la fin du service d'une même ligne de transport collectif.

AOT

Autorité organisatrice de transport

AOTU - Autorité organisatrice de transport urbain.

Forme d'autorité organisatrice de transports (AOT). L'AOTU assure l'organisation du réseau de transport urbain sur son territoire, le périmètre de transport urbain (PTU). Pour cela, l'AOTU perçoit le versement transport (VT).

A la suite de la loi Chevènement (1999), les statuts juridiques des AOTU sont dominés par les communautés d'agglomération (43%). Les communautés de communes et les communautés urbaines comptent respectivement pour 12 et 5% du total des AOTU. Les syndicats mixtes, en augmentation, représentent 12% des AOTU en 2004, tandis que les SIVU (8%) et SIVOM (1%) ont sensiblement diminué. En 2004, 18% des AOTU sont des communes.

L'autorité organisatrice de transport urbain délègue l'exploitation de son réseau à un opérateur de transport. Les relations contractuelles qui associent l'autorité organisatrice de transport urbain et l'exploitant du réseau urbain sont également diverses.

Selon le GART, en 2004, 91 % des réseaux sont exploités en gestion déléguée contre 9 % en gestion directe.

Arrêt (TC)

Lieu où s'effectuent les échanges de voyageurs (montée et/ou descente).

ASTUS

Association des usagers des Transports Urbains de l'agglomération Strasbourgeoise.

Autobus

L'autobus (ou bus), (comme l'autocar ou car), est un véhicule automobile pour le transport en commun de voyageurs.

Le terme autobus fait référence à un usage urbain ou périurbain dans lequel la vitesse des véhicules est relativement faible et les arrêts fréquents. Dans le Périmètre de Transports Urbains, on y autorise donc la station debout. Les autobus les plus récents sont surbaissés pour faciliter la montée et la descente des PMR ; ils peuvent s'incliner vers le trottoir (agenouillement) et certains sont même munis d'une rampe rétractable allant jusqu'au sol (palette UFR). Pour les lignes urbaines à fort trafic, on utilise parfois des autobus articulés de 18 m, qui apportent un gain de capacité notable (jusqu'à 160 passagers).

L'autobus « standard » a une capacité de 70 à 80 places pour une longueur de 12 m environ.

Autocar

Un autocar, aussi appelé, est un moyen de transport routier pouvant accueillir confortablement plusieurs voyageurs pour de longues distances, notamment pour des liaisons interurbaines et les voyages touristiques. Les voyageurs sont obligatoirement assis.

Autopartage (Car Sharing)

L'autopartage ou multi-voiturage est un système de partage de véhicules.

Le principe est de mettre à disposition de l'utilisateur, pour une durée adaptée à son besoin, un véhicule lui aussi adapté à son besoin (utilitaire, tourisme, citadine,...). L'utilisateur profite de tous les avantages d'une voiture sans en posséder une. En contrepartie, l'utilisateur paye une adhésion ou un abonnement au service, ainsi que les frais liés à son usage de véhicules, calculés à sur la base d'un taux kilométrique et d'un taux horaire en vigueur. L'autopartage est une réponse aux problèmes de coût de l'achat et de l'entretien d'une voiture, ainsi qu'une réduction des risques pour l'environnement liés à l'usage d'une automobile. Il permet aussi de promouvoir les véhicules moins polluants comme ceux basés sur la technologie GPL. La rentabilité de l'autopartage n'est intéressante qu'en dessous d'un certain de nombre de kilomètres annuels.

Avancée de trottoir (ou Oreille)

Élargissement de trottoir au niveau d'un passage piéton, qui augmente la visibilité du piéton s'approchant de la chaussée pour traverser (il voit et il est vu).

B

Bandeaux (TC)

Plaques métalliques placées de façon amovible sur les flancs des autobus sur lesquelles sont indiqués les principaux points desservis par la ligne.

Bande cyclable

Voie de circulation réservée aux cyclistes et délimitée par une bande blanche discontinue sur une chaussée à plusieurs voies de circulation.

BHNS

Les Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sont des bus circulant à des intervalles de passage fréquents et sur une amplitude horaire élevée. La circulation en site propre avec priorité aux feux lui garantit sa régularité et une vitesse commerciale plus élevée que les bus classiques.

Synonymes : bus-tram ou tram-bus.

Billettique

Ensemble des outils de gestion des titres de transport (vente & distribution, validation, contrôle, service après-vente...) via des technologies avancées (informatique, électronique...) avec des supports tels que des tickets magnétiques, des cartes ou billets sans contact...

Elle permet d'avoir des statistiques anonymes sur l'utilisation du réseau afin d'optimiser ce dernier, de valider plus rapidement à bord des bus afin qu'ils soient plus rapides aux arrêts, d'ajouter de nouvelles modalités de ventes comme le rechargement sur internet ou le prélèvement mensuel en fonction de la consommation, ou encore d'obtenir un duplicata d'une part plus importante de la gamme des titres de transports, en cas de perte ou de vol.

Boulevard urbain

Voie urbaine majeure sur laquelle l'espace dédié à l'automobile est volontairement réduit au profit des transports en commun (sites propres), des circulations douces et faisant l'objet d'aménagements architecturaux et paysagers. Cette configuration doit être porteuse d'effets d'entraînement sur une urbanisation équilibrée, la requalification des tissus urbains, la beauté du paysage, etc.

BRT

Bus Rapid Transit (BRT) est un terme donné à une multitude de systèmes de transport en commun qui doivent au moins regrouper les caractéristiques suivantes :

- 70 % de l'infrastructure en site propre ;
- une à quatre lignes dédiées maximum sauf cas particulier (TransMilenio à Bogota difficilement transposable en Europe compte tenu des gabarits nécessaires) ;
- des stations aménagées avec caisses automatiques incorporées ;
- des véhicules spécifiques guidés ou non ;
- une image différente du reste du système classique de transport bien qu'intégrée avec celui-ci.

C

Cadencement

Le cadencement est un mode d'exploitation d'un réseau de transport en commun qui consiste à organiser la circulation des véhicules de manière répétitive tout au long de la journée selon une trame horaire fixe. Par exemple toutes les heures ou toutes les deux heures, les mêmes trains desservant les mêmes arrêts se succéderont dans une gare donnée, à des intervalles de temps réguliers et multiples ou sous-multiples de l'heure.

Captif (des transports en commun)

C'est un terme qui désigne une personne qui ne dispose pas de mode de transport motorisé personnel.

Centre ancien / centre urbain historique

Zone centrale d'une commune comportant essentiellement des constructions anciennes, voire historiques.

CERTU

Centre d'études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les Constructions publiques.

Charge

Nombre de voyageurs en voiture (bus, wagon...)

Chaîne de Déplacement

Ensemble de déplacements effectués entre deux motifs.

CLS (CLST)

Contrat Local de Sécurité (Contrat Local de Sécurité dédié aux Transports). Il s'agit d'un contrat qui implique un accord de volonté entre deux ou plusieurs parties. Il en découle des droits et des obligations représentant la finalité du contrat : mettre en place des dispositifs visant à améliorer la sécurité dans un lieu donné. Ce lieu peut être une commune, une agglomération ou des réseaux de transport.

CODATU

Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transports urbains et périurbains.

Conflits d'usage

Dysfonctionnements les plus marquants d'un espace public identifiant les usages empêchés, contraints, interdits ou dégradés.

Congestion de la voirie

Ralentissements et embouteillages.

Correspondance

Action de passer d'un véhicule de transport en commun à un autre pour continuer son trajet. Par extension, action de faire correspondre les horaires de deux modes de transport pour permettre un transbordement des voyageurs qui minimise les temps d'attente.

Covoiturage

Le covoiturage consiste à partager son véhicule personnel avec d'autres usagers de la route pour effectuer tout ou partie d'un trajet en commun.

CPTP

Comité de Promotion des Transports Publics. Créé en 1991 à l'initiative du GART, le CPTP rassemble le GART, l'UTP et le STIF. Il est soutenu dans ses actions par des industriels et des partenaires institutionnels. Son objectif : mener des actions de communication afin de promouvoir l'image des transports publics. Le comité organise chaque année la Semaine du Transport Public.

CTBR

La Compagnie des Transports du Bas-Rhin (CTBR) est une filiale de la CTS créée en 2009 pour exploiter des lignes du Réseau 67. (www.ctbr67.fr)

CTS

La Compagnie des transports strasbourgeois (CTS) est une société anonyme d'économie mixte (SAEM) à conseil d'administration, fondée en 1877 à Strasbourg. Elle a pour objectif l'exploitation du réseau de transports en commun de voyageurs sur le territoire de la communauté urbaine de Strasbourg.

La Compagnie des transports strasbourgeois exploite actuellement les 6 lignes du tram de la communauté urbaine de Strasbourg, 1 ligne de BHNS, le réseau de bus ainsi que les 8 parkings relais associés, pour le compte de la CUS. En parallèle, elle exploite par le biais de sa filiale, la CTBR (Compagnie des transports du Bas-Rhin) et pour le compte du conseil général du Bas-Rhin, 27 lignes de cars interurbains, dont 9 desservants Strasbourg et participe au système de location de vélo de la communauté urbaine de Strasbourg (Vélohop'). Enfin, elle gère le petit-train touristique de Strasbourg appelé le minitram. (www.cts-strasbourg.fr)

CUS

Communauté Urbaine de Strasbourg. (www.strasbourg.eu)

D

DBR

Distributeur de billets régionaux

Délégataire

C'est l'exploitant du réseau de transport dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Délégation de service public (DSP)

Contrat par lequel une autorité publique délègue à une personne publique ou privée la gestion et l'exploitation d'un service public. C'est le cas pour le réseau CTS de Strasbourg avec la société Keolis.

DEPN

Direction des Espaces Publics Naturels

Déplacement

Unité de mesure de la mobilité quotidienne. Un déplacement est caractérisé par une origine et une destination, un motif (école, achats, travail, etc.), une durée, un ou plusieurs mode(s) de transport. Un aller-retour vaut deux déplacements.

Déplacement combiné ou intermodal

Déplacement utilisant successivement plusieurs modes de transport différents, par exemple le bus et le RER.

Déplacement Multimodal

Utilisation par un usager de plusieurs modes de transport dans le temps mais pas au cours d'un même déplacement (dans ce cas on parle d'intermodalité).

Dépôt (centre de maintenance)

Point de remisage du matériel et d'attachement du personnel. Le dépôt représente une unité chargée de l'exploitation et de la gestion d'un certain nombre de lignes. Il dispose de moyens en personnel et matériel qui lui sont propres.

Dessertes de ville

Locaux de déchargement et de chargement des véhicules de livraisons communs à plusieurs commerçants, artisans ou entreprises d'un même quartier.

Deux Roues

Ce sont les motos, scooters, mobylettes et les vélos.

Développement durable

C'est un mode de développement économique cherchant à concilier le progrès économique et social et la préservation de l'environnement, considérant ce dernier comme un patrimoine à transmettre aux générations futures. Le principe consiste à développer ses activités en tenant compte de leurs impacts à court, moyen et long termes sur l'environnement, les conditions sociales et l'éthique et ce, au niveau mondial.

Double sens cyclable (ou Contresens cyclable)

Voie à double sens dont un sens est exclusivement réservé à la circulation des cycles.

E

Ecomobilité

Mise en place et utilisation des modes de transports limitant les pollutions et les émissions de gaz à effet de serre : marche, vélo, transports en commun, auto partage, covoiturage,...

ELP

Plate-forme de gestion des livraisons en ville

EMS (Eurométropole de Strasbourg)

Depuis le 1er janvier 2015, par décret ministériel, la CUS est devenue "l'Eurométropole de Strasbourg". En effet, la loi de réforme territoriale du 27 janvier 2014 prévoit que les plus grandes agglomérations françaises passent du statut de Communauté urbaine au statut de Métropole.

Emplacement réservé (ER)

L'article L 123-1-8 du Code de l'urbanisme prévoit que des « emplacements réservés » peuvent être institués dans les PLU pour la création d'équipements publics. Les terrains situés dans ces ER font l'objet de sujétions particulières qui se substituent provisoirement à celles résultant du règlement de la zone dans laquelle ils se trouvent. Ces sujétions permettent de garantir la disponibilité des terrains et jouent donc un rôle de mesures conservatoires. Ainsi, l'inscription d'un terrain en emplacement réservé entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu. Le caractère temporaire de l'emplacement réservé suppose que lorsque les projets sont réalisés sur ces emplacements, les terrains sont de nouveau soumis aux règles de la zone à laquelle ils appartiennent.

L'inscription d'un terrain en emplacement réservé, s'il n'implique pas de transfert de propriété, autorise néanmoins le propriétaire du terrain concerné à continuer de jouir de son bien, à le vendre, ou à mettre en demeure la collectivité d'acheter son bien (aux conditions des articles L 230-1 du Code de l'urbanisme).

Enquête de dénombrement

Ce sont des comptages de voyageurs permettant de suivre la fréquentation du réseau de transports collectifs et d'en connaître les variations de trafic. Elles sont réalisées dans les réseaux qui ne disposent pas de système de comptage automatique.

Enquête Ménage Déplacements

L'objet de cette enquête est de recueillir les pratiques de déplacements d'une population urbaine. Cette enquête recense tous les déplacements des personnes interrogées, quel que soit le mode de déplacement utilisé, y compris la marche. Grâce à la connaissance globale des pratiques de déplacement, ces enquêtes constituent un outil incomparable pour élaborer et évaluer les politiques de transport dans les agglomérations. Planification des grandes infrastructures de transport en milieu urbain, élaboration ou suivi des Plans de Déplacements Urbains, peuvent difficilement se faire sans la connaissance fiable et précise des comportements de mobilité de la population, de la structure actuelle des déplacements, de son évolution récente et de ses déterminants. La nécessité d'un rééquilibrage de l'usage des différents modes de transport, inscrite dans la loi, impose la prise en compte de tous les moyens de déplacements, y compris le vélo et la marche...

Enquête Origine – Destination

L'enquête origine - destination est une enquête descriptive dont le principal objectif est de révéler les caractéristiques des déplacements effectués par la population donnée. Elle permet de construire un fichier d'information qui servira à l'analyse et à la planification des systèmes de transport. Les principales caractéristiques étudiées sont les suivantes : l'origine et la destination de chaque déplacement effectué au cours de la journée visée par l'enquête, le motif du déplacement, les modes de transport utilisés ainsi que la période de la journée pendant laquelle a été effectué le déplacement. Quelques informations sociodémographiques, essentielles à la pondération et à l'expansion des données ainsi qu'à l'étude des choix en matière de transport, sont également recueillis auprès des ménages interrogés.

Enquête Origine – Destination Cordon routière

C'est une enquête descriptive dont le principal objectif est de révéler les caractéristiques des déplacements effectués en véhicule particulier. Elle est effectuée en mettant en place un cordon autour d'une collectivité. Tous les véhicules sur tous les axes sont arrêtés et les conducteurs questionnés sur leur origine et leur destination.

Environnement

Milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations.

EPCI

L'Établissement public de coopération intercommunale est un regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité. Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les syndicats de communes, communautés de communes, et communautés d'agglomération et communautés urbaines sont des EPCI.

F

FNAUT

Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports

FNTV

Fédération nationale des transports de voyageurs

Fret

Désigne à la fois le transport de marchandises (par opposition au transport de voyageurs) et les marchandises transportées.

Fréquence

Ou Intervalle

Nombre de départs ou de passages à un arrêt ou sur un tronçon de ligne par unité de temps.

G

GART

Groupement des Autorités Responsables de Transport. (www.gart.org)

Gaz à effet de serre

Composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est un facteur soupçonné d'être à l'origine du récent réchauffement climatique.

Gestion dynamique des bus

Gestion centralisée permettant de rationaliser la circulation des bus en évitant que deux bus ne se rapprochent trop, ou que les bus ne soient pris dans des embouteillages.

Girouette

Dispositif d'affichage sur le matériel roulant. La girouette frontale est placée à l'avant des voitures et permet d'indiquer l'indice de ligne et la destination du bus. Certains réseaux installent des girouettes latérales et/ou arrière pour l'information des voyageurs.

GLO

Gabarit Limite d'Obstacle

Guidage « immatériel »

Aménagement au droit de la station facilitant l'accostage avec une très faible lacune (distance entre le plancher du bus et le quai en station) horizontale et verticale.

Générateur

Aménagement ou immeuble qui, du fait de sa fréquentation, génère une demande de déplacement.

H

Haut le pied ou HLP (TC)

Trajet effectué par un bus sans prendre ou déposer de voyageurs, donc avec uniquement le conducteur à bord, pour rejoindre le premier arrêt d'une ligne (le matin ou en changeant de ligne en cours de journée pour optimiser le planning d'un bus ou d'un conducteur), ou pour rentrer au dépôt le soir et/ou pour l'entretien des bus.

I

Infrastructure

Équipement directement lié à l'urbanisation, distribuant des services au domicile des habitants, par exemple, la voirie et les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de gaz, d'éclairage public, de communication et d'information ou de transports.

INREST

Institut National de Recherche sur les Transports et leur Sécurité.

ITA

Impossibilité technique avérée

Intermodalité

Organisation et articulation des offres de transport visant à faciliter et rendre plus attractive l'utilisation de plusieurs de ces offres, en optimisant les horaires pour réduire les durées d'attente aux points de correspondance, et/ou en améliorant les conditions de confort de ces correspondances (cheminements et mobilier urbain), et/ou en proposant des titres de transport à tarification attractive permettant d'utiliser plusieurs services de transport.

Intégration tarifaire

Possibilité donnée de voyager à l'intérieur d'un territoire, avec les titres de transport de ce territoire, sur différents véhicules de transport en commun (bus, cars, trains) qui y circulent, même si ces véhicules appartiennent à des réseaux différents.

Ceci n'est possible que grâce à des accords entre les différentes autorités organisatrices concernées (et leurs exploitants).

Itinéraire commercial (TC)

Trajet des véhicules de transport en commun entre le premier arrêt d'une ligne où des voyageurs peuvent monter à bord, et le dernier arrêt où des voyageurs peuvent descendre.

Itinéraire cyclable jalonné

Itinéraire conseillé pour les cycles dans des rues peu fréquentées par la circulation automobile.

J

Jalonnement

Mise en place de panneaux (directionnels ou non) régulièrement espacés dans le but de signaler un itinéraire précis.

L

LAURE

Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, adoptée en 1996, elle affirme le « droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. ».

La loi rend obligatoires :

- la surveillance de la qualité de l'air réalisée au niveau local avec l'assurance de l'État ;
- la définition d'objectifs de qualité ;
- l'information du public. Depuis le 1er janvier 2000, la surveillance porte sur l'ensemble du territoire national.

Une information du public, dont l'État est le garant, doit être réalisée périodiquement et une alerte doit être déclenchée en cas de dépassement de seuil. La loi prescrit l'élaboration d'un Plan Régional de la Qualité de

l'Air (PRQA), de Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU). Le PDU vise à développer les transports collectifs et les modes de transport propres, à organiser le stationnement et à aménager la voirie. Des itinéraires cyclables devront être réalisés à l'occasion de réalisation ou de rénovation de voirie.

Lden

La valeur de l'indice de bruit Lden, exprimée en décibels (dB(A)), représente le niveau de l'exposition totale au bruit. Elle résulte d'un calcul pondéré prenant en compte les niveaux sonores moyens déterminés sur l'ensemble des périodes de jour (6h-18h), de soirée (18h-22h) et de nuit (22h-6h) d'une année.

LGV

Ligne à grande vitesse

Loi SRU

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 est l'aboutissement d'un débat national lancé en 1999 ayant pour thème, « habiter, se déplacer ... vivre en ville » qui a fait ressortir la nécessité d'assurer une plus grande cohérence entre les politiques d'urbanismes et les politiques de déplacements dans une perspective de développement durable.

La loi a été élaborée autour de 3 exigences :

- Exigence de solidarité
- Développement durable
- Renforcement de la démocratie et de la décentralisation

Pour avancer en ce sens la loi SRU et en ce qui concerne son volet déplacement conforte le Plan de Déplacements Urbains qui doit définir un partage modal équilibré de la voirie entre chacune des catégories d'usagers. Elle renforce l'effet prescriptif du PDU qui peut délimiter des périmètres à l'intérieur desquels les conditions permettent de réduire ou de supprimer les obligations en matière d'aires de stationnement inscrites dans les plans locaux d'urbanismes.

La loi offre également la possibilité aux autorités organisatrices de transports de se regrouper au sein d'un syndicat de transport afin de rendre complémentaires les différents réseaux existants, mais aussi plus performants et attractifs pour les usagers.

M

Maillage

Réseau de transport organisé et connecté pour assurer la cohérence de l'agglomération à une échelle donnée.

Maître d'Ouvrage

Personne publique qui porte la responsabilité, pilote et finance un projet

Management de la mobilité

Le management de la mobilité consiste à inciter les individus, les entreprises, les institutions à satisfaire leurs besoins de transport en utilisant au mieux les modes alternatifs et en réduisant l'usage de la voiture individuelle. Il s'agit d'offrir aux usagers un service facile d'accès, peu cher, économiquement soutenable, et proposant des initiatives équitables vis-à-vis de tous. Le management de la mobilité se décline selon trois principaux axes d'actions :

- Fournir des informations accessibles à tout moment au plus bas coût.
- Influencer les choix des voyageurs de façon à privilégier le transport soutenable.
- Encourager un processus intégré d'aménagement de l'espace et de planification des transports. L'un des moyens permettant de mettre en œuvre ces actions est l'aménagement de Centrales de Mobilité.

Migrant

Personne qui effectue une migration pendulaire pour venir travailler.

Migration pendulaire ou alternante

Déplacements quotidiens du lieu de domicile au lieu de travail. On les retrouve dans un sens le matin et dans l'autre le soir, d'où leur nom de « pendulaires ».

Mise en station

Action qui consiste à positionner une voiture au terminus départ pour permettre en particulier la charge des voyageurs.

Mobilité

C'est le fait de pouvoir se déplacer (mode de transport mis à part). La mobilité est définie par le nombre moyen de déplacements effectué par une personne dans une journée. Ce nombre moyen de déplacements est calculé, en divisant le nombre total de déplacements effectués, par la population totale. En moyenne, il est effectué 4 déplacements par jour et par personne tout mode confondu.

Modes alternatifs

Modes de transport qui constituent une alternative à l'utilisation de modes de transport motorisés individuels (auto en solo et deux-roues motorisés). Exemples de modes alternatifs : modes doux (marche, vélo, rollers...), transports collectifs (train, bus, tramway...), taxis, covoiturage, autopartage, bus pédestres ou cyclistes...

Modes de transport

Ce sont les moyens de transport : la voiture particulière (que l'on soit conducteur ou passager), les transports collectifs (métro, tramway, bus urbain ou suburbain, car interurbain, train, transport scolaire ou d'entreprise, taxi), les deux roues (bicyclette, vélomoteur, cyclomoteur, moto), la marche à pied.

Modes doux

Modes de transport non motorisés et non polluants. Les modes de transports doux sont la marche, le vélo, les rollers...

Monétique

Ensemble des moyens de paiement électronique et des systèmes de gestion associés.

Motif (de déplacement)

Raison d'un déplacement : travail, achat, loisirs, visite, école ...

Multimodal

Qui concerne plusieurs modes de transports différents tram, train, bus, autocar... (Trajet multimodal, gare multimodale...). On parle de déplacement multimodal.

Multimodalité

Recours à plusieurs modes de transports pour satisfaire les besoins de déplacements des personnes et / ou des marchandises.

MUPI

Mobilier urbain pour l'information (communément appelé « sucette »)

O

Occupation du stationnement

Niveau d'occupation de la voirie par les véhicules en stationnement.

Offre (TC)

Nombre de kilomètres parcourus par les véhicules de transport public par nombre d'habitants desservis.

OFP

Opérateurs Ferroviaires de Proximité

P

PADD

Projet d'aménagement et de développement durable. Document obligatoire du Scot (Schéma de cohérence territoriale) dans lequel la collectivité exprime de quelle manière elle souhaite voir évoluer son territoire dans le respect des principes de développement durable. Document central et obligatoire des PLU, il présente les intentions et les objectifs des municipalités en terme d'aménagement et de développement soutenable des quartiers, d'actions de renouvellement des quartiers en difficulté, de projet d'aménagement des entrées de ville, de mesures pour la protection des espaces naturels et urbains, etc.

Palette UFR (TC)

Située au niveau de la porte centrale d'un bus, cette palette sort lorsqu'elle est actionnée par le conducteur et permet aux poussettes et fauteuils roulants de rentrer ou de sortir du bus

Panneaux à messages variables : Panneaux se situant sur les axes routiers, ainsi que sur leurs principaux accès, sur lesquels peuvent être indiqués, en temps réel, des indications de temps de parcours, des localisations de bouchons mais aussi des limitations de vitesses les jours de grande pollution ou tout autre message d'information en temps réel des usagers de la route.

Parc de stationnement

Ouvrage destiné au stationnement de véhicules en dehors de la voirie. Synonyme : parking.

Parc horaire

Parc destiné surtout à une clientèle occasionnelle avec des besoins de stationnement de courte durée (quelques heures). Synonyme : parc rotatif.

Parking-relais ou P+R

Parc de stationnement réalisé à proximité d'une station de transports collectifs et conçu pour inciter les automobilistes à utiliser les transports collectifs. Cette dénomination a été retenue pour que ses initiales coïncident avec celles du concept britannique de "Park and Ride" ou "P R" d'Europe du Nord.

Parc résidentiel

Parc destiné au stationnement de longue durée d'une clientèle de résidents

Parcs à vélos

Emplacements avec dispositifs d'accrochage (arceaux...), abrités et éclairés, réservés au stationnement des vélos sur l'espace public ou privé. Dans certains cas, les parcs peuvent être gardés ou surveillés, pour limiter les risques de vol lors de stationnements prolongés. Le stationnement est alors le plus souvent payant. Des services peuvent être associés au gardiennage : petites réparations, entretien courant... (Voir : Pôle- vélos).

Part Modale

Répartition en % des différents modes de déplacements. Synonyme : part de marché.

Partage modal

Répartition des déplacements entre les différents moyens de transport : voiture, transports collectifs, deux-roues, marche....

Passage à Niveau (PN)

Croisement à niveau entre une voie ferrée et une route ou un chemin généralement équipé de barrières.

Passage inférieur ou supérieur

Ce sont les ouvrages de franchissement, en dessous ou au-dessus de la route, qui servent à rétablir les flux existants (routes, accès riverains, chemins de desserte agricole ou sylvicole, grande faune).

Passage piétons

Passages, le plus souvent dans le prolongement de rues aux carrefours, guidant les piétons vers les lieux considérés comme les plus adaptés pour traverser.

Personne à Mobilité Réduite (PMR)

Il s'agit d'une personne dont la mobilité est réduite par suite d'une incapacité physique sensorielle ou motrice, d'une déficience mentale, de l'âge ou de toute autre cause génératrice d'un handicap dans l'usage du transport et dont la situation requiert une attention particulière et une adaptation spécifique des services proposés à l'ensemble des passagers.

Piste cyclable

Chaussée exclusivement réservée aux cyclistes. Elle est physiquement séparée de la circulation motorisée (au moyen d'un séparateur infranchissable par les véhicules à moteur). Cette piste peut être « au niveau de la chaussée », « au niveau du trottoir », unidirectionnelle ou bidirectionnelle.

P.D.E. / P.D.A.

Plan de Déplacements Entreprise ou Plan de Déplacements Administration

C'est l'ensemble des mesures que peut prendre une entreprise pour faciliter les déplacements de ses employés. Notamment, la prise en charge de tout ou partie des titres d'abonnement souscrits par ses salariés pour tous les déplacements en transports collectifs entre le domicile et le lieu de travail. Ou encore favoriser le covoiturage et le vélo, en aménageant pour les cyclistes des parkings sécurisés, des vestiaires et des douches. Ceci dans l'objectif de changer les habitudes de déplacements pour une meilleure qualité de l'environnement et améliorer la qualité de vie de chacun.

Quand il est élaboré par une administration (Etat, Collectivités Territoriales ...), ce plan prend le nom de Plan de Déplacements d'Administration.

P.D.U.

Plan de Déplacements Urbains

Obligatoire pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants depuis la Loi LAURE, les PDU constituent un document cadre permettant, à une échelle d'une dizaine d'années, d'articuler et de coordonner les projets d'aménagement du territoire et de déplacements. Ils visent aujourd'hui à réduire l'automobile en ville et développer les transports en commun, la marche à pied, le vélo... Des villes et des structures intercommunales plus petites ont également spontanément adopté des P.D.U.

PLD

Plan Local de Déplacements

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Document qui détermine le projet d'aménagement de la commune. Il fixe notamment les règles de construction et les servitudes d'utilisation du sol.

Son application détermine, pour chaque parcelle de la commune, sa constructibilité éventuelle et sous quelle forme elle est possible, précise, par exemple, sa situation au regard des zones inondables renseigne sur les modalités de raccordement aux équipements publics. Il remplace les anciens POS.

Pont-Route ou Passage supérieur

Il s'agit d'une route ou d'un chemin traversant une voie ferrée en aérien.

Pont-Rail ou Passage inférieur

C'est une voie ferrée qui traverse une route ou un chemin en aérien.

P.T.U.

Périmètre de Transports Urbains. Zone où l'Autorité Organisatrice (AO) de transport urbain exerce sa compétence d'organisation des transports urbains.

Q

Plan de déplacements urbains

Imposés par la Loi sur l'Air à toutes les agglomérations de plus de 100.000 habitants, les PDU constituent un outil pratique pour réduire l'automobile en ville et développer les transports en commun, la marche à pied, le vélo... Des villes et des structures intercommunales plus petites ont également spontanément adopté des PDU.

Qualité (contrôle de la)

Ensemble des opérations relevant de contrôles concernant : l'offre de transport, la propreté du matériel roulant et des installations mises à dispositions et fréquentés par le public, la disponibilité des équipements, la qualité de l'information et de l'accueil...

Qualité (du service TC)

Ensemble des actions et des moyens mis en œuvre par l'exploitant visant à assurer le service public dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.

R

Rabattements

Déplacements assurant la liaison vers une gare ou un arrêt du réseau de transport collectif.

Report modal

Évolution dans les choix de modes de déplacement utilisés (changement d'habitudes), au sein d'une population.

Requalification (d'un espace public)

Action de traitement et de recomposition d'un axe, d'une place, d'un carrefour, etc. Le plus souvent une requalification s'accompagne d'un objectif de meilleur partage entre modes de déplacements.

RFF - Réseau Ferré de France

Établissement public industriel et commercial créé en 1997 et en charge de la gestion et de l'entretien du réseau des infrastructures ferroviaires en France. La SNCF verse des redevances à RFF pour pouvoir faire circuler ses trains.

Rotation du stationnement

Phénomène de remplacement d'un véhicule en stationnement par un autre.

Rue

La rue comporte le plus souvent une chaussée centrale dédiée à la circulation longitudinale (véhicules, vélos) ainsi que des trottoirs ou espaces latéraux, matérialisés le plus souvent par des bordures. Des potelets, par exemple, peuvent être placés pour protéger ces espaces contre le stationnement sauvage. Les plus petites rues sont appelées voies résidentielles et voies de desserte parce qu'elles assurent la desserte du quartier. Les plus grandes sont des voies de liaison intercommunale assurant essentiellement le trafic de transit.

Rupture de charge

Changement de mode de transport vers un autre pour effectuer un même déplacement.

Réseau (de) Transport en Commun Urbain

1^{er} réseau : concerne uniquement le transport de voyageurs en mode guidé (métros, trains, tramways). L'ensemble de ces réseaux constitue traditionnellement la structure principale de l'offre avec des caractéristiques communes en termes de qualité de l'offre : horaires extensifs d'exploitation, fiabilité des temps de parcours, vitesse commerciale supérieure à 20 km/h, intervalles réduits.

2nd réseau : réseau constitué des lignes principales d'autobus en site protégé (ou site propre) pour donner à ces lignes des caractéristiques de qualité de l'offre qui soient alignées sur le premier réseau en terme d'horaire, d'intervalles et qui s'en approche en matière de vitesse commerciale et de fiabilité.

3^{ème} réseau : réseau constitué des autres lignes d'autobus, moins protégées en matière de circulation, avec des horaires d'exploitation plus adaptées à des flux faibles pour assurer des dessertes de quartiers et rabattre les voyageurs sur des pôles d'échanges avantageux.

Réseau magistral

Réseaux d'infrastructures (voies ferrées, autoroutes, voies rapides) qui assurent les déplacements des personnes et des marchandises à l'échelle de la Région.

Réseau principal

Réseau de voirie et de bus qui structure les déplacements au sein de la zone agglomérée.

Réseau viaire

Réseau de voiries.

Réseau 67

C'est le réseau de transport interurbain par autocars du département du Bas-Rhin. Il a été créé en 1998 par le Conseil Général du Bas-Rhin qui en est l'autorité organisatrice. Il est organisé en 4 bassins de déplacements (www.bas-rhin.fr/transports/reseau-67) :

- Alsace Centrale
- Kochersberg – Plaine de la Bruche
- Alsace du Nord
- Alsace Bossue

S

SAEIV

Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs

Saut-de-mouton

Un saut-de-mouton est un dispositif ferroviaire constitué d'un pont, d'une tranchée ou d'un court tunnel permettant à une voie ferrée d'en croiser une autre en passant par dessus ou par dessous. Il est par exemple utilisé pour :

- le raccordement du réseau à grande vitesse au réseau « classique »,
- un changement de sens de circulation, notamment en Alsace-Moselle où les trains roulent à droite comme en Allemagne, tandis que dans le reste de la France, ils roulent à gauche selon la norme anglaise.

SIRAC

Service d'Information et de Régulation Automatique de la Circulation

S.R.U.

Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains. Elle traduit la volonté du gouvernement et du parlement de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire.

Schéma de cohérence territoriale

La loi sur la solidarité et le renouvellement urbain du 13 décembre 2000 prévoit notamment la mise en place à partir du 1er janvier 2002 des schémas de cohérence territoriale, qui remplacent les schémas directeurs. Élaborés par les élus, à l'échelle du bassin de vie, d'habitat ou d'emploi, ils auront pour vocation d'exprimer

la stratégie globale de l'agglomération et d'énoncer les choix principaux en matière d'habitat, d'équilibre entre zones naturelles et urbaines, d'infrastructures, d'urbanisme commercial. Dans les zones périurbaines, au cas où le SCOT n'existe pas, toute zone d'urbanisation sera bloquée, sauf accord du préfet, dans un rayon de 15 km autour des communes de l'agglomération si celle-ci compte plus de 15 000 habitants.

SCOT - Schéma de cohérence territoriale

La loi sur la solidarité et le renouvellement urbain du 13 décembre 2000 prévoit notamment la mise en place à partir du 1er janvier 2002 des schémas de cohérence territoriale, qui remplacent les schémas directeurs. Élaborés par les élus, à l'échelle du bassin de vie, d'habitat ou d'emploi, ils auront pour vocation d'exprimer la stratégie globale de l'agglomération et d'énoncer les choix principaux en matière d'habitat, d'équilibre entre zones naturelles et urbaines, d'infrastructures, d'urbanisme commercial. Dans les zones périurbaines, au cas où le SCOT n'existe pas, toute zone d'urbanisation sera bloquée, sauf accord du préfet, dans un rayon de 15 km autour des communes de l'agglomération si celle-ci compte plus de 15 000 habitants.

Concernant l'agglomération paloise, le SCOT est en cours d'élaboration et est porté par le Syndicat Mixte du Grand Pau regroupant 9 EPCI formant un ensemble de 227 000 habitants.

Site propre

Se dit d'une voie réservée exclusivement à un type de transport (piste cyclable, voie de bus). Dans certains cas, les sites propres TC sont ouverts à la circulation d'autres usagers (taxis, vélos, 2 roues motorisés).

Matériel roulant (autobus) d'une capacité de 70 à 80 places. (Généralement d'une longueur de 12 m environ).

SNCF

Société nationale des chemins de fer français

STIF

Autorité organisatrice des transports de l'Île de France

SYTRAL

Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise

T

TAD - Transports à la demande

Mode de transport particulier appartenant à une famille de services qui peut inclure aussi les taxis traditionnels ou collectifs, les programmes de bus scolaires, le covoiturage (et le vanpooling ou le buspooling, partage de vans et de bus) et même le vélo. Les TAD se distinguent des autres services de transports collectifs car les véhicules n'empruntent pas d'itinéraire fixe et ne respectent pas un horaire précis, sauf pour satisfaire parfois un besoin particulier. Ils sont cependant organisés par des professionnels du transport et à la différence des taxis, les voyages ne sont en général pas individuels.

Il peut y avoir 2 types de services :

- Les services préfixés : correspondent à des lignes ayant des horaires et des itinéraires préfixés répondant à des besoins précis et connus (marché, ...)
- Les services souples (ou lignes virtuelles) : les opérateurs de TAD utilisent généralement des voitures, des vans ou des autobus de petite taille qui accueillent entre 4 et 20 passagers. Le service ne fonctionne que sur requête d'un usager (ou de son représentant) auprès du service. Un opérateur (ou un système automatisé) se charge alors de la réservation, de la planification et de l'organisation afin de prendre en charge l'ensemble des voyageurs. La caractéristique principale des TAD est donc la flexibilité dans l'horaire et l'itinéraire.

Plus largement, les systèmes de TAD sont définis comme tout système qui n'est pas limité à un public spécifique et qui n'est pas un système à itinéraire fixe. Selon la demande et l'organisation, le véhicule prend en charge différents usagers, avant de les déposer chacun à leur destination.

Taux d'occupation

Nombre de personnes constaté à bord d'un mode de transport

Taux de charge (TC)

Taux de remplissage d'une voiture mesuré par le rapport du nombre de voyageurs à bord rapporté à la capacité des véhicules.

Taxi collectif

Le taxi collectif est un moyen de Transport en commun similaire au taxi traditionnel, mais où plusieurs clients sont invités à monter à bord. Dans les deux cas, on parle de Transport à la demande. Le taxi collectif peut respecter un trajet et un horaire déterminé à l'avance, ou bien se déplacer d'un point à l'autre suivant la demande. Le taxi collectif ne nécessite aucune entente préalable entre les usagers, contrairement au covoiturage, et diminue les besoins en stationnement.

TCSP - Transports en Commun en Site Propre

Sites utilisés en propre, c'est-à-dire exclusivement réservés aux TC, grâce à un obstacle physique, contrairement aux couloirs de bus. Il s'agit de bus en site propre, de tramways ou de métros. Leur réalisation s'est souvent accompagné de grandes opérations d'urbanisme qui ont notoirement amélioré le cadre et la qualité de vie des habitants (voir site propre).

TCU

Transports en Commun Urbains.

Temps de parcours

Temps compris entre l'heure de départ et l'heure d'arrivée d'une course donnée.

Temps d'arrêt (TC)

Temps passé à l'arrêt pour les échanges de voyageurs.

TER

Train express régional dont l'autorité organisatrice des transports (AOT) est le Conseil Régional et l'exploitant du réseau la SNCF.

Tracé en plan

Le tracé du projet tel que dessiné sur les cartes. La définition du tracé permet d'optimiser l'évitement des contraintes de relief, géotechniques et des enjeux environnementaux au cours de la recherche de bandes de tracé.

Trafic

Densité de circulation routière ou ferroviaire

Trajet

Espace à parcourir pour aller d'un point à un autre.

Tram-train

Système qui permet à une même rame de circuler sur des voies de tramway en centre-ville et de relier des stations situées en périphérie, voire au-delà, en circulant sur le réseau ferroviaire régional. Cela nécessite un matériel compatible avec le chemin de fer classique (signalisation, puissance, résistance). L'offre de ce transport en commun est alors vaste et contribue à un maillage plus efficace de l'ensemble du réseau, notamment en cas de combinaison avec le tramway classique.

Tramway

Le tramway est une forme de transport en commun urbain ou interurbain circulant sur des voies ferrées équipées de rails plats (alors que ceux des trains sont légèrement inclinés vers l'intérieur de la voie) et qui est implantée en site propre ou encastrée à l'aide de rails à gorge dans la voirie routière. Aujourd'hui, il est généralement à traction électrique.

Tramway sur pneus

Le tramway sur pneus est guidé par un galet suivant un rail central (guidage mécanique) ou par une cellule optique suivant un trait tracé sur son chemin (guidage optique). Ce système dispose de deux principaux atouts. Le coût d'investissement est moindre que celui d'un tramway classique et il offre la possibilité à la rame de quitter ponctuellement son tracé en cas d'incident de parcours. De plus, circulant sur pneus, ces rames sont capables de franchir des pentes inaccessibles au tramway classique.

Transfert modal

Report régulier d'un mode de transport sur un autre pour effectuer un déplacement, de la voiture vers le transport public par exemple.

Traversée piétonne

Passages, le plus souvent dans le prolongement de rues aux carrefours, guidant les piétons vers les lieux considérés comme les plus adaptés pour traverser.

Trolleybus

Le trolleybus est un véhicule de transport en commun de voyageurs, roulant sur pneumatiques, comme l'autobus, mais propulsé par un moteur électrique, comme le tramway. Il est alimenté par deux lignes aériennes de contact, sur lesquelles frottent deux roulettes, appelées chariot ou trolley, en anglais, montée chacune au bout d'une perche. Certains trolleybus sont équipés d'un moteur thermique axillaire, afin de pouvoir se déplacer à vitesse réduite dans des espaces dépourvus de lignes aériennes de contact, par exemple lors de déviations pour travaux ou lors de manœuvres de garage.

Tronc commun

Itinéraire commun à plusieurs lignes ou partie d'une ligne à antennes empruntée par toutes les courses qui ne sont pas haut-le-pied.

Trottoir

Emprise exclusivement réservée aux piétons. Seuls les enfants de moins de 8 ans peuvent y circuler à vélo à la vitesse du pas et à condition de ne pas causer de gêne aux piétons.

U

UIC

Union Internationale des Chemins de fer

UFR

Utilisateur de Fauteuil Roulant

UTP

Union des Transports Publics et ferroviaires.

V

VAL - Véhicule Automatique Léger

Métro sur pneus totalement automatique en deux gabarits. Un gabarit étroit (ex. : orlyval, métro de Lille) et un gabarit large (ex. : Ligne 14 du métro parisien, ligne D du métro de Lyon).

Variante

Formes techniques ou choix de conception différents d'un même projet.

Versement Transport

Versé par les entreprises de plus de 9 salariés installées sur le Périmètre des Transports Urbains (PTU) et assis sur la masse salariale, il est perçu par les autorités organisatrices de transports urbains pour financer les investissements et le fonctionnement du réseau de transport en commun.

Vialsace

Créé en 2010 dans le cadre d'un partenariat public-privé entre la Région et la société Cityway, Vialsace est un calculateur d'itinéraires régional pour les déplacements multimodaux. Il combine l'ensemble de l'offre de transports en commun ainsi que la marche à pied.

Vitesse Commerciale

La vitesse commerciale d'un moyen de transport en commun est sa vitesse moyenne utile à l'utilisateur. La vitesse commerciale tient compte de la vitesse de pointe, des arrêts et, si le mode de transport en commun n'est pas en site propre, des embouteillages.

Habituellement, on peut classer les transports en commun par ordre de vitesse commerciale croissante :

- l'autobus insérés dans la circulation générale
- l'autobus bénéficiant de mesures ponctuelles (couloirs réservés, priorité à certains carrefours)
- le tramway en site propre
- le métro
- le train

Vélo en libre-service (VLS)

Les vélos en libre-service sont un service fourni par les autorités municipales et/ou par le secteur privé. Ce service payant ou gratuit permet aux citoyens d'emprunter temporairement un vélo pour se déplacer dans le cadre de leurs activités professionnelles, de loisirs et/ou d'autres raisons. Il permet d'effectuer des trajets occasionnels d'une station à une autre (« *one way* »)

Vélo partagé

C'est un service de location de vélos de courte ou de longue durée, dont la principale différence avec le système de VLS est qu'il ne permet pas de trajets occasionnels d'une station à une autre (« *one way* »). Ainsi, l'utilisateur doit toujours ramener son vélo à son point de location de départ. Le système Vélhop mise en place et géré par la Communauté Urbaine de Strasbourg en est un exemple. Il combine, dans un même système, la location en boutique et par stations automatiques. Les deux types de points de location utilisent toutefois des modèles de vélo différents.

Voie Verte

Aménagement réservé à la circulation non-motorisée.

Voyage

Parcours effectué sur une ligne de transport collectif, sans changement. Un trajet qui nécessite l'utilisation de deux lignes avec correspondance comptera pour 2 voyages.

VP

Voiture particulière.

Vélo route

Itinéraire cyclable à moyenne ou longue distance, jalonné et sécurisé sur des petites routes tranquilles. Permet la pratique du cyclotourisme.

Z

Z.A.E.

Zone d'Activité Économique. Espace ou zone réservée aux activités artisanales et/ou commerciales définies dans un cahier des charges.

Zone 30

Section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf disposition contraire. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation particulière et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable. Dans ces zones, c'est le partage de la rue entre les différentes catégories d'usagers qui prime.

Zone de génération

Elle est constituée par l'ensemble des points de destination susceptibles d'être desservis par un parc de stationnement.

Zone de livraison

Zone réglementée, réservée à l'arrêt de véhicules effectuant une opération de livraison.

Zone de rencontre

Section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf disposition contraire. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.